



## Puces des Couturières & Vêtements et accessoires vintage à Irigny Dimanche 13 avril 2025

### Règlement :

#### Article 1 : Organisateur

- La Maison de la Tour est organisateur des Puces des Couturières & vêtements et accessoires vintage, le dimanche 13 avril 2025 de 09h00 à 17h00 au Centre Culturel de Champvillard, salle Pastorale. La vente est ouverte aux professionnels, aux particuliers (personnes majeures), ainsi qu'aux associations. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute association dont les valeurs seraient contraires à celles de la Maison de la Tour. Le nombre d'exposants professionnels est limité à 20%. Au-delà de cette proportion, les exposants professionnels seront inscrits sur liste d'attente et pourront être recontactés dans le cas de désistements.

#### Article 2 : Marchandises proposées à la vente

- Les objets proposés à la vente doivent se limiter au matériel de couture ou de tapissier, tricot, broderie, dentelle, perles uniquement, coupons de tissus, pièces de linge anciens ou récents, galons, passementeries, boutons, fils, laine, cotons, outils et fournitures de tapissiers, livres et magazines de couture. - Il est interdit de vendre des photocopies de modèles, seuls les originaux peuvent être vendus.

- Concernant les vêtements et accessoires vintage, allant jusqu'aux années 80 et 90 maximum sont acceptées (styles hippie, grunge, boho chic, punk, ...) d'époque ou d'occasion.

**La Maison de la Tour se réserve le droit de refuser le jour J tout exposant ne proposant pas des produits comme stipulés ci-dessus sans remboursement possible**

- Conformément à la législation, chaque exposant est tenu d'afficher clairement ses tarifs de vente.

#### Article 3 : Inscription

- Les emplacements sont constitués d'une table de 2,20 x 0,70 m et de deux chaises. Le tarif d'un emplacement pour un exposant non-professionnel est de 9,00€ et de 11,00€ pour un exposant professionnel.

- L'exposant non-professionnel (particulier ou association) doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation : fiche d'inscription complétée, paiement du droit d'inscription, copie de sa pièce d'identité. La pièce d'identité présentée pourra être exigée lors de l'installation. Conformément à la législation en vigueur, l'exposant non-professionnel doit attester ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par an, celle-ci comprise.

- L'exposant professionnel doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation : fiche d'inscription complétée, paiement du droit d'inscription, copie de sa pièce d'identité, extrait Kbis de moins de 3 ans ou copie de sa carte professionnelle. Conformément à la réglementation, les exposants professionnels ont l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la Préfecture ou à la Sous-préfecture dont dépend leur établissement principal. Ils doivent également tenir jour par jour un registre contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange.

#### Article 4 : Installation et rangement

- Le 13 Avril 2025, l'accueil des exposants se fera entre 8h00 et 8h30.

- Les emplacements devront être occupés à 8h30. Tout emplacement libre à 8h30 pourra être réattribué par les organisateurs. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries, en cas de force majeure ou en cas d'annulation de la part de l'exposant.

- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur, seul, peut être habilité à le faire. Pour des raisons de sécurité, l'exposant ne pourra déborder des tables mises à disposition.

- Conformément à la réglementation en vigueur, les issues de secours doivent impérativement rester libres.

- **Le démontage des stands ne se fera qu'après le départ des visiteurs à partir de 17h00. Lors de l'inscription, il sera demandé aux exposants un chèque de 50€ à titre de caution pour leur emplacement.** Ce chèque sera restitué lorsque l'exposant rapportera sa table et ses chaises lors du rangement de la salle et après vérification de l'emplacement par l'organisateur. Aucun objet ne pourra être laissé sur place. Il n'y aura pas de benne prévue à cet effet.

#### Article 5 : Stationnement

Les exposants sont tenus de garer leurs véhicules dans le respect de la réglementation en vigueur sur les parkings réservés aux exposants, au Centre Culturel Champvillard. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée en cas de dommage sur le véhicule d'un exposant ou de vol.

## Article 6 : Restauration

La vente de boissons et de nourriture est exclusivement réservée et assurée par La Maison de la Tour. Une buvette proposera boissons, gâteaux et petite restauration tout au long de la journée. Un plateau repas vous est proposé à l'inscription.

## Article 7 : Acceptation du présent règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Je, soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité.**

- Je suis un exposant non-professionnel, j'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile.
- Je suis un exposant professionnel, je m'engage à tenir un registre où seront inscrites les ventes effectuées durant les Pucés des Couturières & vêtements et accessoires vintage d'occasion, d'époque (type d'objet, quantité, prix). Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Date : .....

Signature de l'exposant :

### Etat civil de l'exposant :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

### Renseignements obligatoires :

Désignations des objets vendus : .....

Carte d'identité N° : ..... / Passeport N° : .....

Permis de conduire N° : ..... Date de délivrance : .....

### Exposants professionnels :

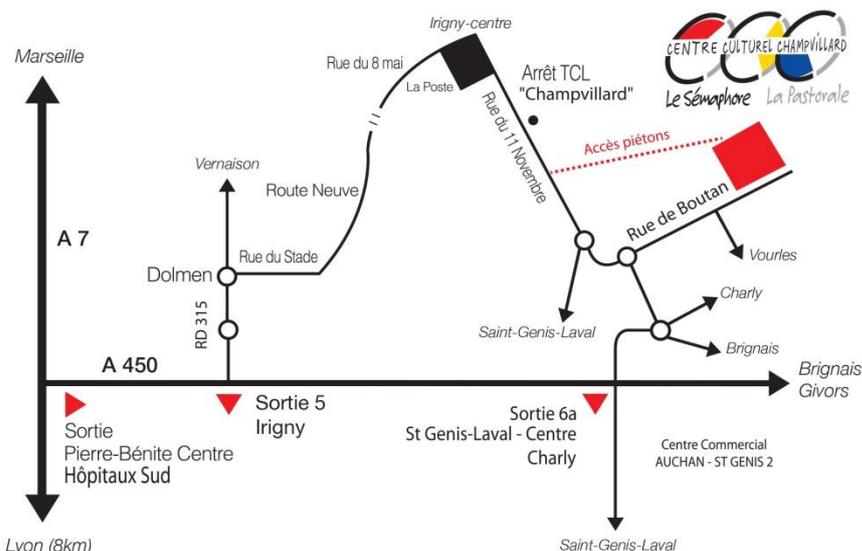
N° de registre du commerce et Lieu : .....

Exposant non-professionnel : 9,00€ la table de 2,20 x 0,70m + 2 chaises

Exposant professionnel : 11,00€ la table de 2,20 x 0,70m + 2 chaises

Plateau repas : poulet basquaise, riz et fromage : 9,00 €

Nombre d'emplacements : ..... Nombre de plateau-repas : ..... Montant dû : .....



### Cadre réservé à la Maison de la Tour

- Règlement en espèces
- Par chèque à l'ordre de la Maison de la Tour

Cachet et signature de la Maison de la Tour

**Le présent document est à remplir en deux exemplaires, dont un qui vous sera remis après avoir été tamponné et signé par la Maison de la Tour. La présentation de celui-ci pourra être exigée par les organisateurs le jour de l'évènement.**